



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### épargne

Question écrite n° 44407

#### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la part croissante que prennent dans les grandes entreprises privées les rémunérations différées résultant de l'épargne salariale ou de l'actionnariat salarié notamment sous la forme de stock options. Or, aucune des études comparatives portant sur les rémunérations et les régimes de retraite respectifs du secteur privé et du secteur public n'intègre ces éléments de rémunération non négligeables qui viennent d'être mis en évidence par de récents articles de magazines économiques. Compte tenu de l'ouverture du débat sur le régime de retraite des fonctionnaires, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'intégrer dans la discussion qui s'ouvre sur ce sujet les rémunérations différées de toutes sortes dont bénéficient les employés d'un nombre croissant d'entreprises privées et qui constituent une épargne retraite non négligeable.

#### Texte de la réponse

L'épargne salariale et l'actionnariat salarié sont liés à l'objectif de profit des entreprises privées qui n'est pas présent dans l'activité des fonctionnaires. L'épargne salariale reste facultative, individuelle et sur la base du volontariat. Lié à l'intéressement, à la participation aux résultats, à l'actionnariat, le plan épargne d'entreprise est un procédé autonome dont le but premier n'est pas la capitalisation en vue de la retraite même si le capital peut parfois être réalisé à cette occasion. Les différentes possibilités de sortie de ce système le rendent souvent neutre du point de vue de la retraite. Par ailleurs, on peut noter que les fonctionnaires ont accès à des fonds de retraite par capitalisation sur la base du volontariat et bénéficient alors de conditions fiscales avantageuses. C'est notamment le cas de la PREFON qui assure à ses adhérents un complément de retraite comparable à celui qui résulterait d'une épargne bancaire à moyen terme, sachant que les cotisations comme les rentes sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Cependant l'adhésion à ces systèmes tant privés que publics reste individuelle et volontaire et leur hétérogénéité rend difficile leur intégration dans une comparaison générale des régimes de retraite respectifs.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44407

**Rubrique :** Politique économique

**Ministère interrogé :** fonction publique et réforme de l'État

**Ministère attributaire :** fonction publique et réforme de l'État

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 avril 2000, page 2087

**Réponse publiée le :** 25 décembre 2000, page 7367